

NORD SUD DIAGNOSTICS

BUREAU D'EXPERTISES IMMOBILIERES

GAILLOT Jean Marc (Diplôme supérieur du notariat)

Expert agréé par la cour d'appel de Bastia

MORTINI Thomas (expert certifié) 3 rue General FIORELLA BP 90 109 - 20 177 AJACCIO

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Appartement

Nombre de Pièces : 2

Etage : RDC Numéro de lot : 20, 21 et 22

Référence Cadastrale : A - 1104

Adresse :

Résidence "Les Jardins de Campo d'ell'Oro"

20090 AJACCIO

Propriété de: SARL ****

Mission effectuée le : 29/09/2025 Date de l'ordre de mission : 29/09/2025

N° Dossier : -2025-12657 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 48,25 m²

(Quarante-huit mètres carrés vingt-cinq)

Commentaires: Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Séjour / Cuisine	RDC	25,150 m²
SDE / WC	RDC	6,800 m²
Chambre avec placard	RDC	16,300 m²
Total		48.250 m ²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Terrasse	RDC	13,600 m²
Total		13.600 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par NORD SUD DIAGNOSTICS qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NORD SUD DIAGNOSTICS
3 Rue Général Fiorella
20000 AJACCIO
Tél : 04 5 11 2 12 17 x : 04 95 51 05 29
SIRET 497 679 928 00042
N°de Gestion : 2005 B 1059

Le Technicien : Thomas MORTINI à AJACCIO, le 29/09/2025

Nom du responsable : MORTINI Thomas



NORD SUD DIAGNOSTICS

BUREAU D'EXPERTISES IMMOBILIERES

GAILLOT Jean Marc (Diplôme supérieur du notariat)

Expert agréé par la cour d'appel de Bastia

MORTINI Thomas (expert certifié) 3 rue General FIORELLA BP 90 109 - 20 177 AJACCIO

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Appartement

Résidence "Les Jardins de Campo d'ell'Oro" Adresse:

20090 AJACCIO

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot : 20, 21 et 22 Référence Cadastrale : A - 1104

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme

Encombrement constaté : Néant.

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage: **RDC**

OUI Mitoyenneté: Bâti: OUI

Document(s) joint(s): Néant

DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client Nom / Prénom : SARL ***

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : SAS KALLIJURIS

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : MORTINI Thomas Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS NORD SUD DIAGNOSTICS

Adresse: 3 rue Général Fiorella BP90109 20000 AJACCIO

N° siret : 49767992800042

N° certificat de qualification : C2024 Date d'obtention : 10/09/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : QUALIXPERT

17 rue Borrel

81100 CASTRES

Organisme

d'assurance ALLIANZ

professionnelle:

N° de contrat **808109112** d'assurance :

Date de validité du contrat d'assurance :

30/09/2025

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		RDC
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Inconnu Carrelage	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Séjour /	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
Terrasse	Plafond - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Inconnu Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre Faience et Peinture	Absence d'indice.
SDE / WC	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
SDE / WC	Plancher - Inconnu Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice.
Chambre	Plancher - Inconnu Carrelage	Absence d'indice.
avec	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
placard	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - aluminium	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES
N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'intervention a été effectuée sans démolition de murs, de faux plafonds, de doubles cloisons, sans dépose de parquet, plinthes, revêtements aux murs, au sol et au plafond, sans déplacement de mobilier lourd et fragile, sans démontage de mobiliers fixes, cuisines aménagées, bibliothèques) et sans sondage des abouts de solives car intégrés dans les murs. Il est rappelé que les faces des ouvrages ou parties d'ouvrages en contact avec les maçonneries (sous face des lambris, frises, voliges, solives, pannes, linteau, des bois fixés dans les murs et sols...etc.) sont inaccessibles sans démontage (non autorisé par notre requérant).

Aussi, les ouvrages et parties d'ouvrage situées (liste non exhaustive):

- sous les doublages des murs et plafonds (placoplâtre...etc.),
- sous les peintures et tapisseries des murs,
- entre les planchers de chaque niveau,
- sous les moquettes et linoléum,
- dans les gaines d'alimentations,
- sous les baignoires et les vasques des salles d'eau (démontage destructif),
- sous les menuiseries PVC rénovées, n'ont pu être diagnostiquées. Seul un démontage, non autorisé par notre requérant, pourrait nous permettre de mener à leur terme nos investigations.
- le présent diagnostic concerne exclusivement le(s) lot(s) visité(s). Le diagnostic termite des parties communes de ladite copropriété ne nous a pas été fourni par nos requérants,
- concernant les parties d'immeubles et d'ouvrages non visitées (cf. paragraphe ci-dessus), nous nous tenons à disposition de notre requérant afin d'effectuer de nouvelles investigations. Les moyens techniques nécessaires (démontage, enlèvement d'objets encombrants ...etc. .) devront être mis en œuvre pour nous permettre de mener à leur terme nos investigations
- notre responsabilité ne pourra être engagée sur d'éventuelles dégradations des éléments examinés postérieures au jour de la visite.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...



H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 28/03/2026.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

NORD SUD DIAGNOSTICS

3 Rue Général Fiorella
20000 AJACCIO

Tél : 04 45 14 242 74 x : 04 95 51 05 29
SIRET 497 679 928 00042
N°de Gestion : 2005 B 1059

Référence: ***-2025-12657 T

Fait à : AJACCIO le : 29/09/2025 Visite effectuée le : 29/09/2025 Durée de la visite : 0 h 30 min

Nom du responsable : MORTINI Thomas

Opérateur : Nom : MORTINI

Prénom : Thomas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

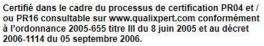
NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2024

Monsieur Thomas MORTINI





dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/02/2025 au 12/02/2032	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/12/2025 au 11/12/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Amiante avec mention	Certificat valable Du 13/02/2025 au 12/02/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2024 au 31/08/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine Certificat valab Du 10/09/2024 au 09/09/2031		Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/09/2024 au 10/09/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		

Date d'établissement le jeudi 18 septembre 2025

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

P/O Audrey MARTINS



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026



NORD SUD DIAGNOSTICS

BUREAU D'EXPERTISES IMMOBILIERES

GAILLOT Jean Marc (Diplôme supérieur du notariat)

Expert agréé par la cour d'appel de Bastia

MORTINI Thomas (expert certifié) 3 rue General FIORELLA BP 90 109 - 20 177 AJACCIO

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

■ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Type d'immeuble : Appartement

Département : CORSE

Commune : AJACCIO (20090) Date de construction : 2007

Adresse : **Résidence "Les Jardins de Campo**Année de l'installation :

d'ell'Oro"

Distributeur d'électricité : EDF

Réf. Cadastrale : A - 1104

■ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Rapport n° : ***-2025-12657 ELEC

Etage : RDC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et

leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

N° de Lot : **20, 21 et 22**

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **KALLIJURIS**Tél. : Email : **ajaccio@kallijuris.fr**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) 🗹

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

SARL

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

■ Identité de l'opérateur :

Nom : **MORTINI** Prénom : **Thomas**

Nom et raison sociale de l'entreprise : NORD SUD DIAGNOSTICS

Adresse: 3 rue Général Fiorella BP90109

20000 AJACCIO N° Siret : 49767992800042

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **808109112** date de validité : **30/09/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QUALIXPERT , le

12/12/2025, jusqu'au 11/12/2032

N° de certification : C2024

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations				
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.				
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.				
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.				

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

 INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u>

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 29/09/2025 Date de fin de validité : 28/09/2028 Etat rédigé à AJACCIO Le 29/09/2025 Nom : MORTINI Prénom : Thomas NORD SUD DIAGNOSTICS

3 Rue Général Fiorella
20000 AJACCIO

Tél: 04 \$5 U 244 Fax: 04 95 51 05 29
SIRHT 497 679 928 00042

Gestion: 2005 B 1059



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat N° C2024

Monsieur Thomas MORTINI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/02/2025 au 12/02/2032	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/12/2025 au 11/12/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrioité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Amiante avec mention	Certificat valable Du 13/02/2025 au 12/02/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2024 au 31/08/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/09/2024 au 09/09/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrioité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/09/2024 au 10/09/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		

Date d'établissement le jeudi 18 septembre 2025

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

P/O Audrey MARTINS



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com SAS au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026



diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n°: 2520E3078651P

établi le: 29/09/2025

valable jusqu'au: 28/09/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

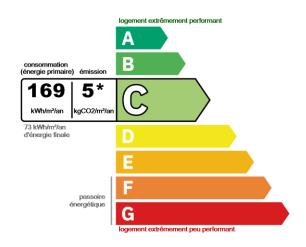
adresse : Résidence "Les Jardins de Campo d'ell'Oro", 20090 AJACCIO / étage:

RDC - N° lot: 20, 21 et 22 type de bien : Appartement année de construction : 2007 surface de référence : 48,25 m²

propriétaire : adresse:

Performance énergétique et climatique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 255 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1320 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz,

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **707 €** et **957 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

NORD SUD DIAGNOSTICS

3 rue Général Fiorella BP90109 20000 AJACCIO

diagnostiqueur:

Thomas MORTINI

tel: 04.95.71.42.66

email: contact@nordsud-diagnostics.fr

n° de certification : C2024

organisme de certification : QUALIXPERT

NORD SUD DIAGNOSTICS

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Constacts » de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

ventilation 31 % portes et fenêtres 19 % ponts thermiques 10 % plancher bas 17 %

Confort d'été (hors climatisation)* INSUFFISANT MOYEN BON Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été : fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil bonne inertie du logement

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



panneaux thermiques



panneaux solaires photovoltaïques



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 45% chauffage 3781 (1644 éf) Entre 326€ et 442€ ♣ électrique eau chaude 44% Entre 308€ et 416€ électrique 3565 (1550 éf) sanitaire 0% refroidissement 3% Entre 18€ et 24€ éclairage 211 (92 éf) électrique auxiliaires **644** (280 éf) Entre 55€ et 75€ électrique Entre 707€ et 957€ par ar Pour rester dans cette fourchette 8 200 kWh énergie totale pour les (3 565 kWh é.f.) usages recensés d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 96,161 par jour.

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$

- ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -32,6% sur votre facture soit -125 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée ightarrow 96,161 /jour



d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

40

401 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -22% sur votre facture soit -78 € par an

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

^{*} Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue	Vue d'ensemble du logement				
		description	isolation		
\triangle	murs	Mur 2 Ouest Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 1 Sud Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé Mur 8 Est Blocs de béton creux donnant sur Extérieur, isolé	bonne		
	plancher bas	Plancher 1 Dalle béton donnant sur Vide-sanitaire, isolé	bonne		
	toiture / plafond	Pas de plafond déperditif			
	portes et fenêtres	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 18 mm) avec Fermeture	bonne		

Vue d'ensemble des équipements

	<u> </u>	•
		description
	chauffage	Panneau rayonnant électrique NF** Electrique, installation en 2007, individuel Autres émetteurs à effet joule Electrique, installation en 2007, individuel
Į,	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2007, individuel, production par semi- accumulation
4	ventilation	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012
	pilotage	Panneau rayonnant électrique NF** : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Autres émetteurs à effet joule : Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Porte opaque pleine isolée

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel

A Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

p.4

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT , 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2520E3078651P

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : A-1104

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : **29/09/2025** Numéro d'immatriculation de la copropriété: Justificatifs fournis pour établir le DPE : Néant

valeur renseignée

La <u>surface de référence</u> d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

origine de la donnée

Néant

donnée d'entrée

	donnee d entree			e de la donnée	valeur renseignee
	Département				2A - Corse du Sud
(0	Altitude		**	donnée en ligne	50
ités	Type de bien		P	observée ou mesurée	Appartement
énéralités	Année de construction		≈	valeur estimée	2007
'n	Surface de référence du logement		۵	observée ou mesurée	48,25
g	Nombre de niveaux	du logement	۵	observée ou mesurée	1
	Hauteur moyenne s	ous plafond	۵	observée ou mesurée	2,65
	donnée d'entrée		origi	ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	ρ	observée ou mesurée	11,51 m²
		Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Mur 1	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation		document fourni	2006 à 2012
be		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
do		Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
enveloppe		Type d'adjacence	P	observée ou mesurée	Extérieur
en		Doublage	ρ	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
		Orientation	ρ	observée ou mesurée	Sud
		Surface	۵	observée ou mesurée	16,16 m²
	Mur 2	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
		Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
Année isolation			document fourni	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	ρ	observée ou mesurée	Ouest
	Surface	ρ	observée ou mesurée	1,13 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	ૄ	document fourni	2006 à 2012
Mur 3	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Surface	۵	observée ou mesurée	14,31 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Mur 4	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Local chauffé
	Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
	Orientation	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Surface	۵	observée ou mesurée	3 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	6]	document fourni	2006 à 2012
Mur 5	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	۵	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Terre (paroi enterrée)
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	ρ	observée ou mesurée	Est
	Surface	۵	observée ou mesurée	4,95 m²
	Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
Mur 6	Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Année isolation		document fourni	2006 à 2012
	Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	۵	observée ou mesurée	Est
	Surface	P	observée ou mesurée	6,1 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation		document fourni	2006 à 2012
Mur 7	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	P	observée ou mesurée	Terre (paroi enterrée)
	Doublage	۵	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	P	observée ou mesurée	Est
	Surface	ρ	observée ou mesurée	10,06 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	20 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	6]	document fourni	2006 à 2012
Mur 8	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Extérieur
	Doublage	2	observée ou mesurée	connu (plâtre brique bois)
	Orientation	۵	observée ou mesurée	Est
	Surface	P	observée ou mesurée	48,25 m²
	Туре	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
Plafond 1	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local chauffé
	Surface	ρ	observée ou mesurée	48,25 m²
	Type de plancher bas	\wp	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
Planet and	Année isolation	<u></u>	document fourni	2006 à 2012
Plancher 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	29 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	48,25 m²
	Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde

donnée d'entrée	9	origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Vide-sanitaire
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	0,8 m²
Fenêtre 1	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	۵	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	P	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Sud
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	P	observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	P	observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	P	observée ou mesurée	0,8 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	Q	observée ou mesurée	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
Fenêtre 2	Type ouverture	P	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	P	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	ρ	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée I	۵	observée ou mesurée	1,5 m
	Type de masques lointains	۵	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	6,02 m ²
.	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Fenêtre 3	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	18 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée	Gaz da rampliasaga	origin	e de la donnée observée ou mesurée	valeur renseignée
	Gaz de remplissage	-	-	Argon ou Krypton
	Double fenêtre	$\frac{Q}{Q}$	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		2	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	2	observée ou mesurée	Portes-fenêtres coulissantes
	Type volets	\wp	observée ou mesurée	Fermeture sans ajours en position déployée, volets roulants Alu
	Orientation des baies	P	observée ou mesurée	Ouest
	Type de masque proches	۵	observée ou mesurée	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée I	Q	observée ou mesurée	1,5 m
	Type de masques lointains	Q	observée ou mesurée	Absence de masque lointain
	Présence de joints	P	observée ou mesurée	Oui
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Porte opaque pleine isolée
Porte 1	Surface	P	observée ou mesurée	2 m²
	Présence de joints	<u>,</u>	observée ou mesurée	Non
	Type d'adjacence	<u>,</u>	observée ou mesurée	Extérieur
	Largeur approximative du dormant	<u> </u>	observée ou mesurée	5 cm
	Type de pont thermique	<u>,</u>	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	2,65 m
	Type de pont thermique	<u></u>	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 (à gauche du refend)		2		
	Type isolation		observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<u> </u>	observée ou mesurée	2,65 m
Linéaire Mur 3 (à	Type de pont thermique	<u> </u>	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Type isolation	<u>,</u>	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	<u>, </u>	observée ou mesurée	2,65 m
Linéaire Mur 6 (à	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du refend)	Type isolation	2	observée ou mesurée	ITI
· 	Longueur du pont thermique	ρ.	observée ou mesurée	1,65 m
Linéaire Mur 8 (à	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Refend - Mur
gauche du	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
refend)	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1,65 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ІТІ
	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	2,65 m
	Type de pont thermique	P	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 2 (à droite du refend)	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ITI
urone au retena)	Longueur du pont thermique	<u>,</u>	observée ou mesurée	2,65 m
	g point anoninguo	-		/···

donnée d'entrée		oriair	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 3 (à droite du refend)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ІТІ
, ,	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	2,65 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
Linéaire Mur 6 (à droite du refend)	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ITI
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1,65 m
Linéaire Mur 8 (à droite du refend)	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Refend - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ІТІ
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	1,65 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3,6 m
1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	Q	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	Q	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	Q	observée ou mesurée	ITI
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3,6 m
2 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	7,1 m
3 Mur 3	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ІТІ
Linéaire Porte 1	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5 m
Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	P	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	P	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**
	Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	41,45 m²
	Année d'installation	ρ	observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Non
Panneau rayonnant	Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesurée	Non
électrique NF**	Type émetteur	۵	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF**
	Surface chauffée par émetteur	P	observée ou mesurée	41,45 m²
	Type de chauffage	P	observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	P	observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	۵	observée ou mesurée	Panneau rayonnant électrique NF** (41,45m²): Pas de réseau de distribution
	Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Autres émetteurs à effet joule
	Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	6,8 m²
	Année d'installation	۵	observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	P	observée ou mesurée	Non
Autres émetteurs à effet joule	Présence d'une veilleuse	P	observée ou mesurée	Non
•	Type émetteur	P	observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule
	Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	6,8 m²
	Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé avec régulation pièce par pièce
	Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type de distribution	P	observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule (6,8m²): Pas de réseau de distribution
	Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical Electrique
	Année installation	P	observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	P	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	P	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
vertical Electrique	Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	150 L
	Type de ballon	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	ρ	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
	Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	VMC SF Hygro A de 2001 à 2012 (Electricité)
Ventilation	Q4Paconv/m²	X	valeur par défaut	1,5
v GiitilatiOii	Année installation	1	document fourni	2007
	Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Menuiseries avec joints	observée ou mesurée	Oui

Certificat de qualification



Certificat N° C2024

Monsieur Thomas MORTINI

CERTIFICATION DE PERSONNES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

ACCREDITATION N' 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 13/02/2025 au 12/02/2032	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/12/2025 au 11/12/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Amiante avec mention	Certificat valable Du 13/02/2025 au 12/02/2032	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueur intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 01/09/2024 au 31/08/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 10/09/2024 au 09/09/2031	Arrèté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiq intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb e termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 11/09/2024 au 10/09/2031	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueu intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.		

Date d'établissement le jeudi 18 septembre 2025

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

P/O Audrey MARTINS



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version № 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com SAS au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : -2025-12657 Réalisé par Thomas MORTINI Pour le compte de Nord Sud Diagnostic Immobilier Date de réalisation : 29 septembre 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011236-0003 du 24 août 2011

Références du bien

Adresse du bien

Résidence "Les Jardins de Campo d'ell'Oro" 20090 Ajaccio

Référence(s) cadastrale(s):

0A1104

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeui

SARL

Acquéreur

NC



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Etat des Risques et Pollutions (ERP)							
	Votr	Voti	re immeuble					
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.		
PPRn	Inondation	révisé	06/09/2002	non	non	p.6		
PPRn	Feu de forêt	prescrit	11/01/2007	non	non	p.8		
PPRn	Mouvement de terrain	approuvé	15/03/2019	non	non	p.8		
PPRt	Effet thermique Antargaz	approuvé	24/10/2023	non	non	p.9		
PPRt	Effet de surpression Antargaz	approuvé	24/10/2023	non	non	p.9		
PPRn	Inondation	approuvé	14/09/1999	non	non	p.9		

SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

Etat des Risques et Pollutions (ERP)								
Votre commune					Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf		
PPRt	Effet thermique	approuvé	27/09/2016	non	non	p.9		
PPRt	Effet de surpression GDF	approuvé	27/09/2016	non	non	p.10		
PPRn	Inondation	approuvé	31/05/2011	non	non	p.1		
Р	érimètre d'application d'une (Obligation Légale de Débroussaill	ement	oui	-	p.7		
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾ non -						-		
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif ⁽²⁾ oui							
	Commune non c	oncernée par la démarche d'étude	e du risque lié au r	ecul du trait de cô	te.			

Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Résiduel
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site * à - de 500 mètres

^{*} Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plandexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat des risques complémentaires (Géorisques)					
	Risques	Concerné	Détails			
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.			
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).			
Insta	Installation nucléaire		-			
Mouv	ement de terrain	Non	-			
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-			
Pollution des sols,	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-			
des eaux ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.			
Cavi	tés souterraines	Non	-			
Canalisation TMD		Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.			

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/

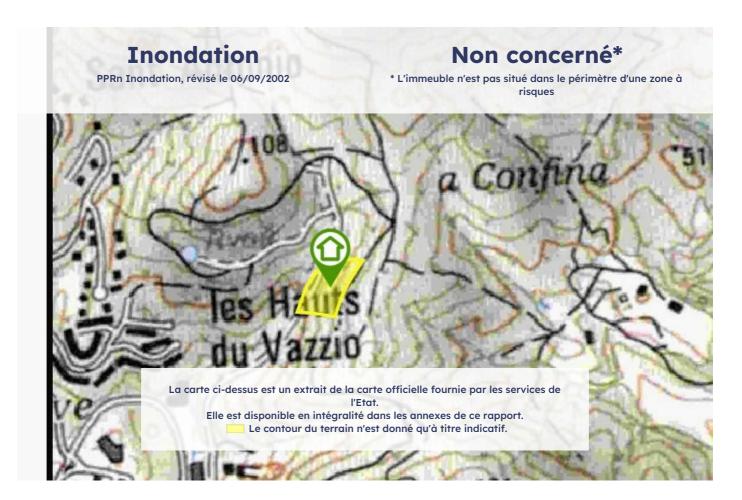
Synthèses 1 Formulaire récapitulatif 5 Localisation sur cartographie des risques 6 Obligations Légales de Débroussaillement 7 Procédures ne concernant pas l'immeuble 8 Déclaration de sinistres indemnisés 11 Argiles - Information relative aux travaux non réalisés 13 Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions 14

SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du b	ien immobilier (bâti ou non bâti)			Documen	réalisé le : 29/09/2025
Parcelle(s): 0A	1104				
Résidence "Les	s Jardins de Campo d'ell'Oro" 20090 Ajaccio				
Situation de l'i	immeuble au regard de plans de prévention des risques r	aturels [PPRn]			
	st situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit			oui non x
	est situé dans le périmètre d'un PPRn	•	r anticipation		oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	·		oui non x
Les risques n	aturels pris en compte sont liés à :			(les risques grisés ne font pas l'o	bjet d'une procédure PPR sur la commune)
Les risques in		Domontás do	agnna	Submersion marine	
		Remontée de		_	Avalanche
Mouve	ement de terrain Mvt terrain-Sécheresse	S	éisme	Cyclone	Eruption volcanique
	Feu de forêt autre				
	est concerné par des prescriptions de travaux dans le règle		1		oui non x
sı oui, les trav	vaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réal	ses			oui non
Situation de l'i	immeuble au regard de plans de prévention des risques r	niniers [PPRm]			
L'immeuble e	st situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit			oui non x
	est situé dans le périmètre d'un PPRm		r anticipation		oui non x
	est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé			oui non x
Les risques m	niniers pris en compte sont liés à :		_	(les risques grisés ne font pas l'o	bjet d'une procédure PPR sur la commune)
	Risque miniers Affaissement	Effondr	ement	Tassement	Emission de gaz
P	Pollution des sols Pollution des eaux		autre		
L'immeuble e	st concerné par des prescriptions de travaux dans le règle	ment du ou des PPR	n		oui non x
si oui, les trav	vaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réal	isés			oui non
Situation de l'i	immeuble au regard de plans de prévention des risques t	echnologiques [PPF	rt]		
	st situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé			oui non x
	st situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit			oui non x
Les risques te	echnologiques pris en compte sont liés à :	·		(les risques grisés ne font pas l'o	bjet d'une procédure PPR sur la commune)
F	Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpr	ession	Effet toxique	Projection
	est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				oui non x
	est situé en zone de prescription				oui non x
	ion concerne un logement, les travaux prescrits ont été réc	lisés			oui non
	ion ne concerne pas un logement, l'information sur le type		l'immeuble		oui non
	nsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'a				
*Information à co	ompléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture				
Situation de l'i	immeuble au regard du zonage sismique règlementaire				
	est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 x	zone 2	zone 3 zo	one 4 zone 5
		Très faible	Faible	_	oyenne Forte
Situation de l'	immeuble au regard du zonage règlementaire à potentie	Lradon			•
		zone 1	zone 2		zone 3 x
L IIIIII edbie 3		Faible	<u>-</u>	= ec facteur de transfert	Significatif
	elative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à u			aturelle, miniere ou techno	logique)
	ı donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une	catastrophe N/M/T			oui non
*Information a co	ompléter par le vendeur / bailleur				
Information re	elative à la pollution des sols				
L'immeuble e	st situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)			oui	non sans objet x
Aucun secteur rele	atif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour				
Situation de l'i	immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)				
L'immeuble e	est situé sur une commune concernée par le recul du trait de	e côte et listée par d	écret		oui non x
L'immeuble e	est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte ide	entifiée par un docu	ment d'urbanisme :		
	oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans	oui, à horiz	on d'exposition de	30 à 100 ans non	zonage indisponible
L'immeuble e	est concerné par des prescriptions applicables à cette zone				oui non
	est concerné par une obligation de démolition et de remise	en état à réaliser			oui non
	ompléter par le vendeur / bailleur				
Situation de l'	immeuble au regard de l'obligation légale de débroussail	lement (OLD)			
	e situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Lé		llement		oui x non
	est concerné par une obligation légale de débroussailler*	guie de Debi oussui	nemem		
	ompléter par le vendeur / bailleur				oui non
Parties concer					
Vendeur	SARL	à		le	
Acquéreur	NC	à		le	
	r'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les al ont pas mentionnés par cet état.	eus connus ou previsibles o	jui peuvent etre signalès (uans les aivers aocuments d'informat	non preventive et concerner le bien



SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

Obligations Légales de Débroussaillement

Concerné *

* Le bien se situe dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillement.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillement

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillement et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. article L.134-6 du Code forestier) :

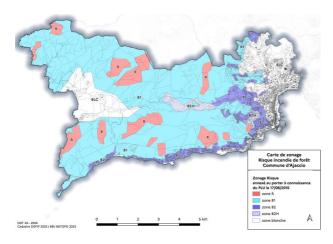
- Il se situe aux abords :
 - o d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - o d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU;
 - o une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - o des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - o un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - o une installation classée pour la protection de l'environnement.

SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

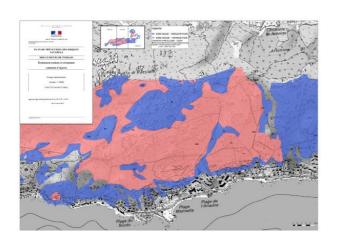
Cartographies ne concernant pas l'immeuble

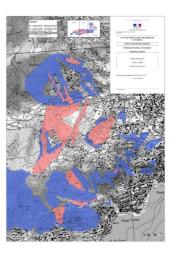
Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

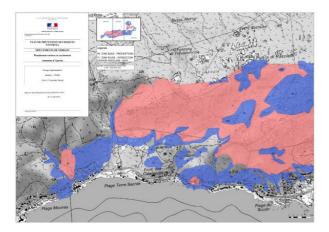
Le PPRn Feu de forêt, prescrit le 11/01/2007



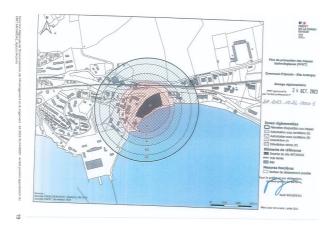
Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/03/2019



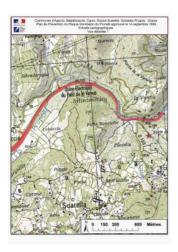




Le PPRt multirisque, approuvé le 24/10/2023 Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Le PPRn Inondation, approuvé le 14/09/1999







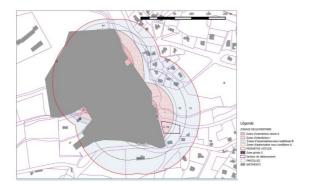




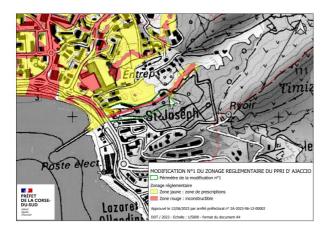


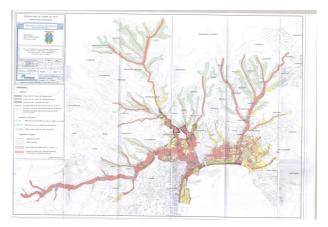
SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

Le PPRt multirisque, approuvé le 27/09/2016 Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Le PPRn Inondation, approuvé le 31/05/2011





SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	ЈО	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/08/2022	19/08/2022	25/08/2022	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2020	11/06/2020	29/07/2020	
Marée de tempête	22/12/2019	24/12/2019	13/03/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/12/2019	22/12/2019	17/01/2020	
Par ruissellement et coulée de boue - Marée de tempête Zones marécageuses	29/10/2018	30/10/2018	07/12/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/10/2018	07/10/2018	07/12/2018	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/02/2014	11/02/2014	26/04/2014	
Par submersion marine	31/12/2009	01/01/2010	02/04/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/05/2008	30/05/2008	05/07/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	28/12/1999	28/12/1999	19/05/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/1993	07/11/1993	25/06/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/11/1990	26/11/1990	12/06/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/02/1989	26/02/1989	21/06/1989	
Par submersion marine	25/02/1989	26/02/1989	06/09/1989	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/11/1984	18/11/1984	10/07/1985	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.gouv.fr/

Préfecture : Ajaccio - Corse-du-Sud	Adresse de l'immeuble
Commune : Ajaccio	Résidence "Les Jardins de Campo d'ell'Oro" Parcelle(s) : 0A1104 20090 Ajaccio
	France
Étαbli le :	
Acquéreur :	Vendeur :
NC	SARL

SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.		

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

- Prescription	ons de travaux —		
Aucun			
Document	s de référence —		
Aucun			
Conclusion	ns ———		

L'Etat des Risques en date du 29/09/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011236-0003 en date du 24/08/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : significatif)
- L'Obligation Légale de Débroussaillement, conformément à l'arrêté en date du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier (AGRT2401596A), ainsi qu'aux données issues de la plateforme Géorisques

SITE: WWW.NORDSUD-DIAGNOSTICS.FR

Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 2011236-0003 du 24 août 2011

Cartographies:

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 06/09/2002
- Légende du PPRn Inondation, révisé le 06/09/2002
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillement

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet du préfet Service interministériel régional de défense et de protection civiles

Arrêté nº 2011236-0003 en date du 24 août 2011

Portant modification de l'arrêté n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la république du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010266-003 en date du 23 septembre 2010 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Considérant qu'en raison de la survenue de phénomènes météorologiques conséquents et de l'évolution des travaux des services de l'Etat en matière de prévention du risque, il y a lieu de procéder à une mise à jour des annexes I et II de l'arrêté préfectoral cité supra;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

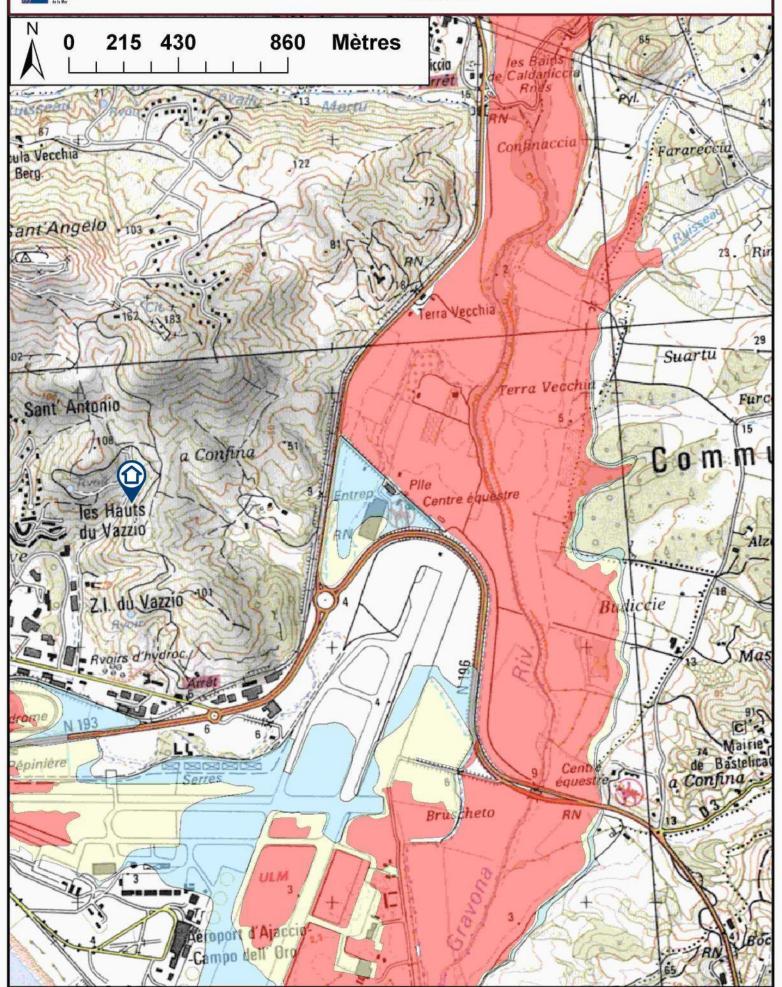
- Article 1er : Les annexes I et II de l'arrêté préfectoral, sus-visé, et la fiche d'information de la commune d'Ajaccio, concernant l'obligation d'information prévue à l'article L.125-5 du code de l'environnement pour les communes soumises aux risques naturels majeurs ou technologiques et celles concernées par des catastrophes naturelles font l'objet d'une mise à jour. Ces documents sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.
- Article 2 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département .Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.
- Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régional ou départemental et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet,

signé



Communes d'Ajaccio, Bastelicaccia, Carbuccia, Cuttoli Corticchiato, Grosseto Prugna, Peri, Sarrola Carcopino, Tavaco, Ucciani Plan de Prévention du Risque Inondation de la Gravone approuvé le 24 août 1999, révisé le 6 septembre 2002 Extraits cartographiques Vue détaillée 3



COMMUNES d'Ajaccio-Bastelicaccia-Carbuccia-Cuttoli Corticchiato-Grosseto Prugna-Peri-Sarrola Carcopino-Tavaco-Ucciani-Vero

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

du PPRI de la Gravone

Approuvé le24 Août 1999- Révisé le 6 Septembre 2002

LEGENDE

Zone d'Aléa Modéré :

Zone dans laquelle le risque est peu élevé .Des constructions nouvelles sont admises par le règlement uniquement dans le secteur ZA spécifiquement délimité sur la carte de zonage réglementaire du PPRi et sous réserve de prescriptions

■ secteur ZA délimité à l'intérieur de la zone d'aléa modéré dans lequel sont autorisés les constructions et installations exclusivement liées à l'activité aéroportuaire

Zone d'Aléa Fort

Zone dans laquelle le risque est important dans laquelle il est prévu un ensemble d'interdictions en vue de prévenir le risque, réduire ses conséquences

Les dispositions du PPR dans cette zone visent à :

- *admettre exceptionnellement* et sous certaines conditions, un aménagement des constructions existantes sans changement de destination
- -interdire toute nouvelle implantation

■Zone d'Aléa Très Fort

Zone particulièrement exposée dans laquelle les inondations exceptionnelles peuvent être redoutables en raison des hauteurs d'eau ou des vitesses d'écoulement Les constructions et installations nouvelles ainsi que les changements de destination y sont interdits.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

Le Bassin versant de la Gravone est situé dans le prolongement Nord Est du golfe d'Ajaccio. Il es limité au Nord Ouest par une chaîne de reliefs partant des hauteurs d'Ajaccio jusqu'au Monte d'Oro, au Sud par une ligne de crête allant de Bastelicaccia jusqu'au Monte Renosu

D'une longueur de 40km environ la rivière Gravone draine un bassin versant de 320Km2. Le cours d'eau principal est rejoint dans sa partie aval par deux afflents importants : le ruisseau de Ponte Bonellu et celui de Cavallu Mortu.

1- Nature et caractéristiques de la crue

Comme la plupart des bassins versants du littoral méditerranéen , la Gravone est régulièrement affecté par des pluies à caractère diluvien et présente des risques de crue de type torrentiel .

Les données hydrométriques disponibles au niveau du pont de Cuttoli sont établies depuis 1966. Les crues les plus récentes les plus importantes se sont produites en 1989 –1990 et 1992

L'étude hydraulique sur laquelle est fondée le PPRI a été établie pour une crue de référence de cent ans .

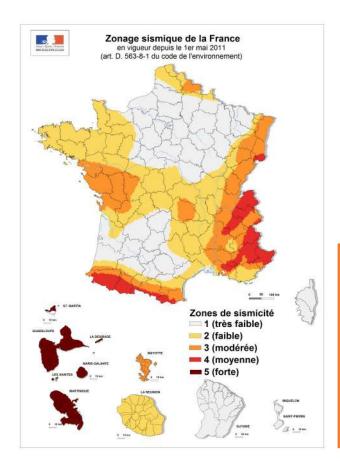
2-Intensité et qualification de l'aléa

Les niveaux d'aléas d'inondation sont définis selon les trois classes suivantes :

- -aléa modéré . hauteur de submersion inférieure à 0,50m et vitesse d'écoulement : inférieure à 0,50m/seconde
- -aléa fort : hauteur de submersion comprise entre 0,50m et 1 mètre et vitesse d'écoulement comprise entre 0,50m/seconde et 1m/seconde
- -aléa très Fort : hauteur de submersion supérieure à 1 mètre et vitessee d'écoulement supérieure à 1 m/seconde



Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ur les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
ш		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone5
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



Liberté Égalité Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

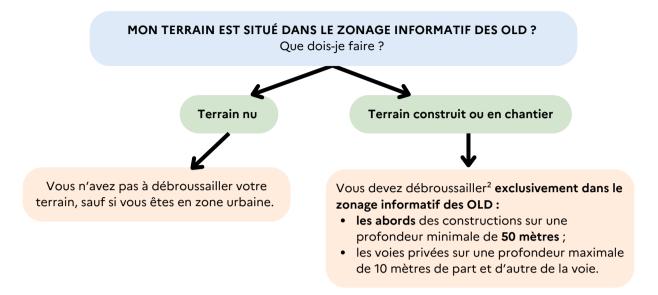
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement



<u>Attention</u>: dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc.;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une profondeur minimale de 50 mètres à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.

Dans ce cas:

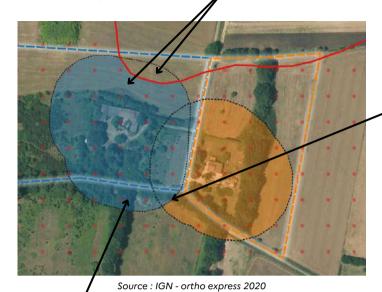
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser (modèle de courrier);
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE:

Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- 🌅 Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- 🌅 Parcelle propriétaire B
 - OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture!

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'automne et d'hiver;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles;



• le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.

Que faire des déchets verts?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des sanctions pénales : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une franchise sur le remboursement des assurances.



Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

Site internet de votre préfecture

<u>Jedebroussaille.gouv.fr</u>

Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques

Obligations légales de débroussaillement | Géorisques

Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier



Direction générale de la prévention des risques - Janvier 2025